

Interventions du RNCREQ à la Régie de l'énergie, 2017-2018

Dossier R-3986-2016 (Phase 1) Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 (10 novembre 2016 au 2 juin 2017)

Principales recommandations du RNCREQ :

1. Optimiser l'approche et les pratiques d'Hydro-Québec Distribution (HQD) en matière de gestion de la demande en puissance, le tout dans une perspective de développement durable
 - La gestion de la demande en puissance (GDP) fait référence à l'ensemble des mesures qui peuvent être mises en place afin que la clientèle réduise sa demande en puissance, plutôt que de procéder à de nouveaux investissements (qui auraient des impacts sur l'environnement).
 - Le RNCREQ est d'avis que la vision de HQD en la matière n'est pas assez élaborée et que ses engagements concrets sont insuffisants.

Résultat direct : La Régie demande à HQD de déposer une preuve additionnelle sur son Programme de chauffe-eau interruptible afin de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles il n'a toujours pas démarré.

Résultat indirect : Grace notamment aux efforts soutenus du RNCREQ depuis plusieurs années, la Régie prend de plus en plus au sérieux la question de la GDP. Deux autres dossiers démarrés après le 31 mars 2018 traitent de la question.

2. Établir un indicateur visant à vérifier que les achats d'électricité sur les marchés de court terme sont optimisés et ne mènent pas à un gaspillage de l'électricité patrimoniale

Résultat : La Régie reconnaît l'interrelation entre les achats de court terme et l'électricité patrimoniale inutilisée, mais n'est pas prête à exiger un indicateur. Elle demande toutefois à HQD de fournir plus d'information sur le sujet afin que le RNCREQ, ainsi que les autres intervenants, puissent continuer d'analyser cet enjeu plus en profondeur.

Dossier R-4011-2017 Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 (9 août 2017 au 16 février 2018)

Principales recommandations du RNCREQ :

1. Exclure du dossier tarifaire la demande d'HQD de modifier le programme de mesurage net de façon désavantageuse à l'énergie solaire

Résultat : La Régie a retenu les arguments du RNCREQ et a ordonné à HQD de présenter un dossier distinct sur cette question, pour qu'elle puisse être étudiée soigneusement.

2. Rejeter la demande de modification des modalités du tarif résidentiel (deuxième tranche) fondée sur l'augmentation de l'autoproduction solaire
 - Cette modification aurait éventuellement eu pour effet d'augmenter les tarifs afin de compenser la perte de ventes due à la conversion de résidences au solaire.
 - Le RNCREQ plaide que cette mesure est prématurée car l'autoproduction solaire est encore peu répandue au Québec. Plutôt que de réagir de manière précipitée, HQD devrait établir une stratégie sur l'énergie solaire afin de le voir comme une opportunité plutôt qu'une menace.

Résultat : La Régie a retenu les arguments du RNCREQ et a rejeté cette portion de la demande.

3. Inviter HQD à réviser la méthodologie d'établissement des coûts évités
 - Les coûts évités ont plusieurs utilités, dont déterminer s'il est économiquement justifié de réaliser une intervention en efficacité énergétique. Si les coûts évités sont mal établis, cela pourrait réduire le nombre d'interventions en efficacité énergétique.
 - Depuis plusieurs dossiers, le RNCREQ réitère que la méthodologie d'établissement des coûts évités utilisée par HQ Distribution comporte des faiblesses et devrait être révisée.

Résultat : La Régie convient qu'il y a lieu d'entreprendre un débat sur le sujet ; un gain important pour le RNCREQ. Elle demande à HQD de déposer des propositions en ce sens dans un prochain dossier. Le RNCREQ a déposé un rapport d'expert du RNCREQ sur le sujet dans un dossier ultérieur au 31 mars 2018.